

Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal au conseil municipal et au conseil d'agglomération

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013

Reddition de comptes de la juricomptabilité

3



3. Reddition de comptes de la juricomptabilité

Mise en contexte

Depuis le transfert de la ligne éthique du Bureau du vérificateur général (BVG) au Service du contrôleur général, en mars 2011, l'équipe de juricomptabilité du BVG continue de traiter les allégations d'actes répréhensibles reçues de tiers en lien avec son mandat. Cette équipe soutient également les autres unités du BVG au regard d'indices d'irrégularités ou de fraudes issus des missions d'audit.

Rappelons que ces allégations peuvent lui être communiquées par courriel, par courrier, par téléphone ou en personne. Il est important de souligner que le BVG dispose d'une boîte de courriel spécifiquement créée à cette fin et hautement sécurisée puisqu'elle est hébergée par un service de messagerie extérieure à celui de la Ville. Les allégations peuvent ainsi lui être transmises à l'adresse courriel suivante : verificateurgeneral@bvgmtl.ca.

Traitement des allégations

Les allégations reçues sont traitées par l'équipe de juricomptabilité en fonction de critères de priorité, tels que la nature de l'allégation et le degré de risque en cause. Chacune des allégations fait l'objet d'un dossier rigoureusement documenté et sécurisé.

Aucune évaluation préliminaire n'est effectuée lorsque l'objet de l'allégation ne concerne pas le mandat confié au vérificateur général ou lorsque l'allégation est à ce point imprécise que nous ne pouvons entreprendre une telle analyse. Respectivement pour ces situations, le dossier est soit transféré à une autre instance de la Ville, soit fermé sans qu'aucune démarche soit entreprise.

Pour toutes les autres allégations reçues, nous procédons à une évaluation préliminaire afin d'établir la pertinence d'entreprendre une enquête ou non. Cette pertinence est notamment fonction de la nature de l'allégation, du caractère probant des renseignements signalés et des risques en cause. Le BVG n'a d'autre choix que d'être sélectif quant aux dossiers qu'il décide d'enquêter compte tenu du nombre limité de ses ressources et du volume des allégations reçues chaque année. Ainsi, il faut comprendre que certains dossiers dont l'incidence matérielle est négligeable, par exemple, peuvent être mis de côté.

S'il s'avère pertinent d'entreprendre une enquête, celle-ci est réalisée en conformité avec les pratiques reconnues en matière de juricomptabilité. Au terme de l'enquête, un rapport juricomptable peut être produit afin que les mesures qui s'imposent soient prises par l'administration municipale. Dans les cas d'indices d'actes criminels, les résultats de nos travaux sont communiqués aux autorités policières.

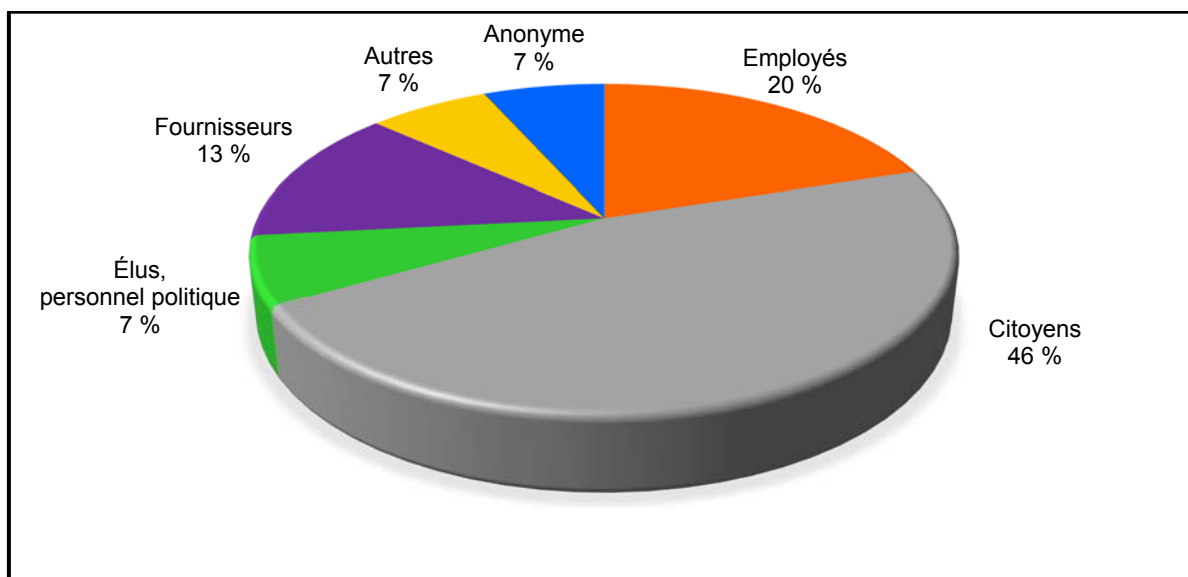
En 2013, nous avons analysé 15 allégations, comparativement à 41 en 2012. Trois de ces allégations sont en cours de traitement. Ces allégations sont soit au stade de l'évaluation préliminaire, soit en cours d'enquête, soit étudiées dans le but de planifier des missions d'audit à venir. Les autres allégations (12) ont été fermées pour les raisons suivantes :

- Travaux d'enquête terminés;
- Insuffisance de preuves;
- Transfert à une autre instance, car l'allégation ne cadrerait pas avec le mandat confié au vérificateur général.

Sources des allégations reçues

La figure 1 présente les sources des allégations reçues. Nous observons que 46 % de celles-ci proviennent de citoyens (7 sur 15).

**Figure 1 – Récapitulatif des allégations reçues en 2013
Par sources**



Ces allégations nous ont été transmises pour la plupart par l'entremise de la boîte courriel du BVG (10 sur 15). Les autres dénonciateurs ont communiqué avec nous par téléphone ou par lettre.

Soulignons que seulement une allégation nous a été transmise de façon anonyme. Lorsqu'un dénonciateur se nomme, il devient plus facile pour nous d'obtenir des renseignements qui sont essentiels à la poursuite de nos audits et enquêtes. Il est important de rappeler que nous garantissons la confidentialité aux dénonciateurs qui acceptent de dévoiler leur identité. D'ailleurs, les dispositions de l'article 107.16 de la *Loi sur les cités et villes* font en sorte que le vérificateur général ne peut être contraint de faire une déposition ayant trait à un renseignement obtenu dans l'exercice de ses fonctions ou de produire un document contenant un tel renseignement. De plus, dans la mesure du possible, les dénonciateurs sont protégés contre toute forme de représailles éventuelles.

Catégories d'allégations reçues

Nous avons regroupé les allégations reçues par catégories d'actes répréhensibles allégués :

- Éthique et conflits d'intérêts (4 allégations);
- Contraventions aux lois, règlements et politiques (4 allégations);
- Détournements ou vols (2 allégations);
- Autres (5 allégations).

**Figure 2 – Récapitulatif des allégations reçues en 2013
Par catégories**

